



ARRETE MUNICIPAL
RUE DE HAGUENAU
N°200422AR041

La Maire de la Commune d'Ostwald,

VU l'article 3, titre XI de la loi des 24 et 26 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU l'article 16 de la loi du 6 Juin 1895 sur l'organisation municipale ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU la demande formulée par l'Eurométropole ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux ;

arrête :

Article 1er : Par suite de travaux de voirie rue de Haguenau, la circulation et le stationnement seront réglementés du 30/05/2022 au 10/06/2022.

Article 2 : La rue sera barrée sauf pour les riverains, une déviation sera prévue.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant à tous les véhicules dans la zone de travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée du chantier huit jours avant le début des travaux. L'intervention de la Police, se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au 03.88.66.84.20 (Police Municipale).

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Transmis à :

- M le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. DUNBAR, Eurométropole
- M. le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- M. Mme les Responsables des services techniques et communication de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

Pour ampliation
La Maire,
Fabienne BAAS



Fait à OSTWALD, le 20.04.2022
La Maire,
Signé
Fabienne BAAS

OSTWALD - COMMUNE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG